

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JANVIER 2021

08 - Objet : Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN
N° Ordre : DE-007-2021

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président chargé de l'Urbanisme

Nomenclature : 2 1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lavardac, après convocation du 20 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (50) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE,

Membre absent excusé (1) :**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président **expose** que la Commune d'ANDIRAN est dotée d'un PLU approuvé le 20/07/2016, modifié par délibération du 18/09/2019, et qu'il convient aujourd'hui d'y apporter de nouvelles modifications afin de permettre l'implantation d'une serre agricole d'une surface d'environ 3,1 Ha sur les parcelles A29, A30, A31, A32, A33, A719 et A788.

Le secteur objet de la demande, situé au lieu-dit du Repenti au Nord du bourg d'ANDIRAN, constitue une vaste exploitation maraichère de 7Ha spécialisée dans la production de tomates hors sol, et un bassin d'emplois important pour la commune et ses alentours.

Le projet consiste en la création d'une serre agricole en verre, de type multi chapelle, d'une surface de 3,1 hectares, sur le même modèle que les serres existantes et située à proximité de ces dernières.

Ce projet permettra une production supplémentaire d'environ 600 tonnes par hectare de tomates, et la création d'environ 22 emplois supplémentaires, dont 6 emplois permanents.

Ce projet participe donc au développement de l'activité économique de la commune et du bassin d'emplois Néracais et relève ainsi de l'intérêt général.

Une partie du projet impacte le bois du Repenti, classé en zone N (Zone Naturelle) et identifié comme Réservoir de biodiversité sous pression par le Plan Local d'Urbanisme, et dont le règlement interdit toute construction, y compris les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Le terrain objet de la demande, s'implantant pour partie dans un boisement d'environ 5Ha, a fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivré par arrêté préfectoral le 22 Octobre 2020, pour une surface d'environ 3Ha.

La mise en œuvre du projet de construction de cette serre agricole nécessite une réduction de la zone naturelle, la suppression d'une contrainte environnementale et un reclassement de ce secteur en zone agricole dans le PLU.

Le projet nécessite donc une évolution du document d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet, pour l'opération de construction d'une serre agricole supplémentaire dans ce secteur, emportant la Mise en Compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (procédure régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLU permettant la réalisation du projet.

Monsieur le Président précise que :

- Le projet, bien que porté par une structure privée, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement économique de la commune d'ANDIRAN et de ses alentours ;
- Le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée le 22 Octobre 2020. ;
- Le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose pas à ce projet ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace ») et que La Mairie d'ANDIRAN lui a transmis une demande d'ajustement de son PLU, en date du 1^{er} Décembre 2020, afin de permettre ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran approuvé le 20 Juillet 2016, et modifié le 18 Septembre 2019 par délibération du conseil Communautaire;

Vu la demande de la Commune d'Andiran sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 01 Décembre 2020;

Considérant que le projet de la société BINDA revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une création d'emplois sur le territoire de la Commune et de ses alentours,

Considérant que le projet de construction de la serre agricole prévue nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran ;

Considérant que la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête Publique pendant une durée d'1 mois, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, conformément aux articles L.153-54 et R.153.13 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie d'Andiran et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-55 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'engager** la procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'Andiran afin de permettre l'implantation et la construction d'une serre agricole au lieu-dit du Repenti ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.;
- ▶ **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **De Définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI